

MAIRIE
LA CHAPELLE-AUX-BROCS

Code postal : 19 360

TEL : 05.55.92.98.00

lachapelleauxbrocs@wanadoo.fr



PROCES VERBAL

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DECEMBRE 2020

Le onze décembre deux mille vingt, les membres du Conseil Municipal, Michel BERIL, Serge ISCHARD, Serge DEZETTE, Sylvie VILLEBONNET, Simon VERLHAC, Sonia VIGIER, Elodie DELAFOSSE, Nathalie LEVIEIL, Philippe ISCHARD, Jacques FARGES et Yves VIGIER, convoqués le 1^{er} décembre 2020 par Monsieur Michel BERIL, Maire, se sont réunis, à vingt heures trente, dans la salle polyvalente, en session ordinaire.

Le quorum étant atteint, la séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Michel BERIL, Maire, à 20h45.

Le Conseil a choisi pour secrétaire de séance : Yves VIGIER.

Après lecture, le procès-verbal de la séance du 4 septembre 2020 est adopté à l'unanimité des membres présents.

Le conseil municipal s'est réuni pour délibérer sur les dossiers suivants :

OBJET : DELIBERATION AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'UN AGENT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment l'article 3 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter temporairement une personne pour mettre en forme la gazette municipale annuelle ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

Le recrutement direct d'un agent non titulaire occasionnel sur une période de 1 mois maximum allant du 1^{er} janvier au 31 janvier 2021 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'Adjoint Administratif

Pour une durée mensuelle de service de 35 heures.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 353.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Monsieur le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

La présente décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement dans les limites fixées par l'article 3 1° de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

OBJET : PARTICIPATION COMMUNALE AUX FRAIS SCOLAIRES DE MALEMORT POUR 2019-2020

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que :

Les règles de répartition intercommunales des charges des écoles publiques fixées par l'article 23 de la loi du 22 juillet 1983 obligent la commune de résidence à participer aux frais de scolarisation des élèves qui fréquentent les écoles publiques des communes voisines.

Par courrier en date du 12 novembre 2020, Monsieur Le Maire de Malemort demande pour l'année scolaire 2019-2020 une participation communale de 9 777,88 € pour 4 élèves de maternelle et 12 élèves du primaire.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- ACCEPTE la demande de Monsieur Le Maire de Malemort pour l'année 2019-2020, soit un montant total de 9 777.88€.
- AUTORISE le Maire à signer le mandat correspondant.

OBJET : PARTICIPATION COMMUNALE AUX FRAIS SCOLAIRES DE DAMPNIAT POUR 2019-2020

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que :

Les règles de répartition intercommunales des charges des écoles publiques fixées par l'article 23 de la loi du 22 juillet 1983 obligent la commune de résidence à participer aux frais de scolarisation des élèves qui fréquentent les écoles publiques des communes voisines.

Par courrier en date du 12 octobre 2020, Monsieur Le Maire de Dampniat demande pour l'année scolaire 2019-2020 une participation communale de 2 400€ pour 1 élève de maternelle et 5 élèves du primaire.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- ACCEPTE la demande de Monsieur Le Maire de Dampniat pour l'année 2019-2020, soit un montant total de 2 400€.
- AUTORISE le Maire à signer le mandat correspondant.

**OBJET : DELIBERATION AUTORISANT L'ANNULATION DES
LOYERS DU MULTISERVICES DURANT LA CRISE SANITAIRE**

Au vu du contexte sanitaire actuel qui impose de nouveau la fermeture des cafés et restaurants depuis le 30 octobre 2020, la gérante du multiservices ne peut exercer que la moitié de son activité et demande à la commune une dispense du paiement des loyers.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'annuler les loyers à partir du mois de novembre 2020 et ce jusqu'à la fin du confinement et l'autorisation de reprise de l'activité du commerce.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- Décide d'accepter cette proposition

**OBJET : FOURNITURE D'ELECTRICITE - CONTRATS TARIFS BLEUS
- ACCORD CADRE MARCHE A BON DE COMMANDE 2021/2023 -
CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES**

Depuis l'ouverture des marchés de l'énergie prévue par la loi NOME du 7 décembre 2010, les tarifs régulés verts et jaunes ont fait l'objet d'une mise en concurrence avec une notification de marchés adaptés.

Pour les tarifs bleus, conformément à la loi du 8 novembre 2019 relative à l'énergie électrique, les tarifs réglementés prennent fin au 31 décembre 2020 ce qui oblige certains consommateurs à souscrire à une offre de marché.

L'énergie électrique étant non stockable, le marché de l'électricité est sujet à une variation des prix assez importante, leur volatilité empêchant les fournisseurs d'assurer une offre sur une longue durée de validité.

Dans ce contexte, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive (CABB) a décidé de créer un groupement de commandes composé de plusieurs collectivités ou établissements, Brive, Estivaux, Juillac, La Chapelle aux Brocs, Larche, Lascaux, Louignac, Mansac, Rosiers de Juillac, Saint Aulaire, Saint Robert, Saint Viance, Sainte Féréole, Varetz, Yssandon, Centre Communal d'Action Sociale de Brive, la Régie personnalisée pour l'exploitation de l'aéroport de Brive-Souillac, la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI).

Le recours à un groupement de commandes pour cette famille d'achats présente un intérêt économique certain (art. L2113-6 du code de la commande publique).

Il est proposé que la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive soit le coordonnateur du groupement.

La consultation des fournisseurs se fera sous la forme d'un accord cadre à bon de commande sans mini maxi pour une durée allant de sa notification au 21 décembre 2023.

L'estimation annuelle du montant global du marché est de 1 250 000.00 € HT.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la convention constituant le groupement entre les différents acteurs énoncés ci-dessus,
- de désigner un élu titulaire et un élu suppléant parmi les membres du Conseil Municipal de la Commune de la Chapelle aux Brocs pour siéger au sein de la commission d'appel d'offres du groupement,
 - Monsieur BERIL Michel en tant que titulaire,
 - Monsieur VIGIER Yves en tant que suppléant,
- de procéder au lancement d'un marché à bon de commande sous la forme d'un appel d'offre européen (art.2124-2-1°, R2162-2, R2162-4- 3°, R2162-14) du Code de la Commande Publique et à l'attribution du marché,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces du marché s'y référant,
- d'imputer la dépense correspondante

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- Décide d'accepter cette proposition

OBJET : CHOIX DEVIS POUR TRAVAUX D'AMENAGEMENT D'ESPACE PUBLIC 2021 ET DEMANDES DE SUBVENTIONS

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des devis reçus pour les travaux d'aménagement d'espace public 2020 au Pont du Cayre.

Après concertation, les membres du conseil ont retenu le devis de l'entreprise COLAS pour un montant de 38 647.20 € HT.

Il y a lieu d'accepter cette proposition, et de demander une subvention au titre du FST de la CABB, de la DETR de l'Etat et au CD 19.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Accepte le devis de l'Entreprise COLAS qui s'élève à la somme de 38 647.20 € € H.T.
- Décide de solliciter Mr le Président de la CABB au titre du FST, Mr le Président le Sous-Préfet au titre de la DETR et Mr LE président du CD19 pour l'attribution des subventions.
- Autorise Monsieur Le Maire à signer l'acte d'engagement avec l'entreprise COLAS ainsi que tous documents se rapportant à ces travaux et aux demandes de subventions.

OBJET : CHOIX DEVIS POUR TRAVAUX DE CHAUFFAGE SALLE DES ASSOCIATIONS ET DEMANDES DE SUBVENTIONS

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des devis reçus pour les travaux de rénovation du système de chauffage de la salle des associations.

Après concertation, les membres du conseil ont retenu le devis de l'entreprise MARIANI de Donzenac pour un montant de 8 077.81€ HT.

Il y a lieu d'accepter cette proposition, et de demander une subvention à Mr le Sous-Préfet au titre de la DETR de l'Etat et à Mr Le président du Conseil Départemental 19.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Accepte le devis de l'Entreprise MARIANI qui s'élève à la somme de 8077.81€ H.T.
- Décide de solliciter Mr le Sous-Préfet au titre de la DETR et Mr Le président du CD19 pour l'attribution des subventions.
- Autorise Monsieur Le Maire à signer l'acte d'engagement avec l'entreprise MARIANI ainsi que tous documents se rapportant à ces travaux et aux demandes de subventions.

OBJET : DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SEIN DES COMMISSIONS DE LA CABB : COMMISSION COMMUNAUTAIRE THEMATIQUES ET CLECT

Par délibérations du 19 octobre 2020, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive (CABB) a approuvé la création et la composition des commissions communautaires thématiques ainsi que de la Commission Locale chargée d'évaluer les transferts de charges conformément à l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts.

Il convient de désigner des délégués titulaires et suppléants pour siéger au sein de ces commissions :

- **Commissions communautaires thématiques** : 1 délégué par commission et par commune.

Il est désigné autant de délégués suppléants que de titulaires.

- **CLECT** : 1 délégué par commune.

Il est désigné autant de délégués suppléants que de titulaires.

Il est donc proposé au conseil municipal

- à l'unanimité de déroger à la règle du vote à bulletin secret,
- de procéder à la désignation des délégués pour siéger au sein des commissions communautaires thématiques :

- **Développement économique,**
 - Mme VILLEBONNET Sylvie comme délégué titulaire,
 - Mr BERIL Michel comme délégué suppléant,
 - **Cohésion sociale,**
 - Mme DELAFOSSE Elodie comme délégué titulaire,
 - Mme VILLEBONNET Sylvie comme délégué suppléant,
 - **Développement Durable,**
 - Mr ISCHARD Serge comme délégué titulaire,
 - Mr BERIL Michel comme délégué suppléant,
 - **Aménagement du territoire,**
 - Mr BERIL Michel comme délégué titulaire,
 - Mr VIGIER Yves comme délégué suppléant,
 - **Développement touristique,**
 - Mr BERIL Michel comme délégué titulaire,
 - Mr ISCHARD Philippe comme délégué suppléant,
 - **Ressources**
 - Mr DEZETTE Serge comme délégué titulaire,
 - Mr FARGES Jacques comme délégué suppléant.
- de procéder à la désignation des délégués pour siéger au sein de la CLECT :
- Mr DEZETTE Serge comme délégué titulaire,
 - Mr ISCHARD Serge comme délégué suppléant.
 -

Approuvé à l'unanimité des membres présents.

OBJET : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION RELATIVE AUX SERVICES COMMUNS ADS CREEE AU 1^{ER} JUILLET 2015 AVEC LA COMMUNE DE BRIVE

Depuis 2015, la communauté d'Agglomération du Bassin de Brive et la ville de Brive ont engagé une politique de mutualisation et de rationalisation de leurs services administratifs.

Cette démarche a été conduite dans le cadre de l'élaboration du schéma de mutualisation de services qui a été adopté en juin 2015.

La recherche d'une plus grande cohérence dans les politiques de gestion et d'une efficience dans la dépense publique ont conduit la CABB et la ville à créer les services communs suivants.

Ainsi par délibération du 15 décembre 2014 et du 29 juin 2015 il a été constitué entre la ville et l'Agglo des services communs dont celui de l'application du droit des sols (ADS).

Suite au désengagement de l'Etat, il a été constitué avec 40 communes de l'Agglo un service commun pour l'instruction des autorisations du droit des sols. La convention formalisant la création de ce service est arrivée à échéance. Il convient de la renouveler à compter du 1^{er} janvier 2021 pour une durée de 3 ans.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

- d'approuver le renouvellement de la convention avec l'Agglomération du Bassin de Brive (convention annexée à la présente délibération)
-
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et à prendre toutes dispositions pour l'exécution de la présente délibération.

OBJET : QUESTIONS DIVERSES

Mr le Maire informe les membres du Conseil que les travaux de d'installation de la VMC dans la salle des jeunes et des chasseurs sont en cours.

Mr le Maire informe les membres du Conseil que le local loué par Mme SENE Céline sera disponible au mois de mars. Il propose de faire passer une annonce à la CCI afin de retrouver un locataire.

La séance est levée à 22h30.